



Echiquier Henri IV



Open Rapide de Pau 2022

Règlement intérieur (provisoire)

ARTICLE 1 : Organisation

L'échiquier Henri IV organise un tournoi d'échecs de parties rapides homologué FFE
Le dimanche 9 octobre 2022.

Pointage et dernières inscriptions : de 9h00 à 9h30

Tout joueur en retard après la publication de la liste des participants ne pourra jouer qu'à partir de la ronde 2.

Lancement de la ronde 1 à 10h00, rondes 2 et 3 à la suite,
Lancement de la ronde 4 à 14h00, rondes suivantes à la suite.

Adresse de la salle de jeu :
Salle du Pavillon des Arts
3, place Royale 64000 PAU

ARTICLE 2 : Inscriptions

Informations et règlement intérieur sur notre site internet : <http://eh4-pau.fr>

Inscrivez-vous sur notre mail : echiquierh4@gmail.com en précisant vos noms, prénoms club affilié et votre numéro de licence.

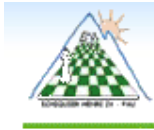
Droits d'inscription :

Adulte : 12€

Jeune : 6€

ARTICLE 3 : Cadence, nombre de rondes et appariements

- A. Cadence : 7 rondes de 2x15 minutes + 5 secondes par coup
- B. Système suisse intégral (logiciel papi 3.3.6)
- C. Attribution des points : Victoire=1 point ; Nulle=0,5 point ; Défaite=0 point
- D. En cas de d'égalité, les départages suivant sont appliqués :
 - 1 Buccholz, 2 cumulatif, 3 performances



ARTICLE 4 : Prix

Remise des prix le dimanche 9 octobre à 17H45.

Les prix du classement général sont répartis selon les départages ci-dessus.

Chaque joueur reçoit le prix le plus important auquel il a droit.

L'ordre de priorité est :

Prix du classement général - Prix par tranche ELO - Prix spéciaux

La liste des prix est affichée dès le début de la 4^{ème} ronde.

Seuls les joueurs présents à la remise des prix pourront faire valoir leurs droits.

ARTICLE 5 : Règles du jeu :

Arbitrage : Francis JARRIER (AFO2)

Les règles du jeu sont celles du livre de l'arbitre de la FFE en vigueur, et l'article A4 de L'annexe A « Echecs Rapides » s'applique pour l'intégralité de la compétition.

Le délai de forfait est de 10 minutes.

Le tournoi est réservé exclusivement aux licenciés FFE et aux joueurs étrangers FIDE.

ARTICLE 6 : Commission d'appel :

Elle est constituée avant la deuxième ronde et affichée dans la salle de jeu. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, un joueur ne peut qu'obtempérer, mais il peut saisir la commission d'appel par écrit. Il perd ce droit s'il reprend la partie avant d'avoir formulé un appel oral.

Cette commission sera composée d'un représentant de l'organisation, d'un joueur expérimenté, d'un joueur arbitre et de leurs suppléants.

Tous les participants s'engagent à respecter ce règlement intérieur.

Le non-respect des règles d'usage est sanctionné selon l'article 12.9 pouvant aller jusqu'à l'exclusion du joueur avec l'accord de l'organisateur.

Les ordinateurs et téléphones (allumés) sont interdits dans l'aire de jeu.

Un joueur dont tout appareil électronique **émet un son ou une lumière** a partie perdue.

L'arbitre :
M. Jarrier Francis

l'organisation :
M. Rambaut (EH4)